

ACCORD **ABONDEMENT** À GRDF

FICHE PRATIQUE

RÉSUMÉ DE L'ACCORD :

Cet accord vise à définir les abondements octroyés par l'entreprise dans les cas de placements sur le PEG et/ou le PERCOL.

Durée de l'accord : 2024-2028

Signature CGT : OUI

Scannez ce QR Code pour lire
l'accord dans son intégralité



L'ABONDEMENT

L'abondement est un dispositif complémentaire soumis à un accord d'entreprise pour favoriser le placement de l'intéressement, de la participation et des versements volontaires.

A GRDF un accord 2024-2028 a été signé le 11 décembre 2023.

Il comporte les dispositions d'abondement suivantes :

	ABONDEMENT	
	PERCOL	PEG
Intéressement	100% de 0 à 1100€ (abondement maximum 1100€) Les 1100€ s'entendent PERCOL et PEG cumulés	
Participation *	50% de 0 à 700€ (abondement maximum : 350 €) Les 700 € s'entendent PERCOL et PEG cumulés	
Versements volontaires (y compris CET Monétisable)	40% de 0 à 800€ (abondement maximum 320 €)	



* Si les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation dépassent 8,5 % des rémunérations principales, aucun abondement n'est versé sur la participation.

La CGT revendique l'abondement des sommes placées à 100 % quel que soit le dispositif.

Les sommes placées sont bloquées 5 ans. Il existe cependant des situations où le déblocage des sommes placées peut être anticipé. Elles sont consultables sur le site interépargne Natixis.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS :

	PEG	PERCOL
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	✓	✓
Cessation du contrat de travail	✓	✗
Cessation du mandat social	✓	✗
Cessation du mandat social > 2 ans	✗	✗
Cessation d'activité non salariée	✗	✗
Résidence principale	✓	✓
Acquisition	✓	✓
Construction	✓	✓
Agrandissement	✓	✗
Remise en état suite à une catastrophe naturelle	✓	✓
Mariage / PACS	✓	✗
Naissance / adoption	✓	✗
Divorce / séparation / dissolution du PACS	✓	✗
Invalidité du titulaire ou du conjoint, enfant, co-PACSE	✓	✓
Demande initiale	✓	✓
Demande ultérieure	✓	✗
Création ou reprise d'une entreprise	✓	✗
Surendettement	✓	✓
Décès du titulaire ou du conjoint	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage	✗	✓
Violences conjugales	✓	✗

Scannez ce QR Code pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques

